



**FEMATICS
CANADA INC.**

Fematics Canada Inc.
1100 St. Amour
St. Laurent, Québec
Canada H4S 1J2
Tél.: (514) 331-3712
Fax : (514) 331-5656

Limited Warranty Policy

Tyton Fematics warrants all seals to be free from defects in materials or workmanship for a period of twelve (12) months from the date of installation, or eighteen (18) months from the date of invoice, whichever is earlier. At our discretion, we will repair or replace seals (or parts) which show such defects.

This warranty can be extended to thirty-six (36) months, in the case where we supply a complete sealing solution, including a filtration system (a hydraulic fluid analysis is mandatory).

This warranty applies to all seals, whether new or factory reconditioned, as long as the seals have never been reconditioned by a third party.

Normal wear and tear, abuse (whether intentional or not), faulty application not specified by Fematics Canada, and poor maintenance are not covered by this warranty.

This warranty does not cover loss of income, downtime, and similar consequential damages. Warranty is limited to the amount of contract.

Politique de Garantie Limitée

Tyton Fematics garantit tous ses joints contre toute défectuosité de fabrication ou de main-d'œuvre pendant une période de douze (12) mois à partir de la date d'installation, ou de dix-huit (18) mois à partir de la date de facturation, selon la date la plus proche. Nous effectuerons, a notre discrétion, le remplacement ou la réparation des joints (ou composante) présentant une telle défectuosité.

Cette garantie peut-être extentionnée a une période de trente-six (36) mois dans le cas où nous fournissons un système d'étanchéité complet avec filtration (une analyse du fluide hydraulique est nécessaire).

Cette garantie s'applique à tous les joints, qu'il s'agisse de joints neufs ou remis à neufs, à la condition que ces derniers n'aient pas été remis à neuf par une tierce partie.

L'usure normale, l'abus (intentionnel ou non), une application non recommandée par Tyton Fematics ou un entretien insuffisant ne sont pas couvert par cette garantie.

Cette garantie ne couvre pas les pertes de revenus, les temps d'indisponibilité et autres dommages consécutifs de même nature. Cette garantie se limite à la valeur du contrat.